
DECISION DU MAIRE

Direction du Développement et des
Affaires Générales
Service Cimetières

Le Maire de Castelnaudary,

Département de l'Aude

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Circonscription de Carcassonne

Matière : Autres domaines de compétences
Sous matière : Autres domaines de
compétences des communes

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Objet : Attribution d'une concession
dans le cimetière de L'OUEST

Vu la décision 2021-338 du 16 décembre 2021 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

N° de plan : OUEST 3 - H 3

Considérant la demande présentée par M. SAMIR BIBY demeurant Résidence St François 110 rue du Pic de Nore à CASTELNAUDARY (Aude) ,

TERRAIN 2M² N °3844/312

et tendant à obtenir une concession de terrain, d'une superficie de 2 M² dans le cimetière de L'OUEST à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BIBY

DECIDE

Décision N° 2022 - 163

Article 1.- il est accordé, dans le cimetière de L'OUEST, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de terrain concédée pour une durée de 50 années, à compter du lundi 4 juillet 2022

Article 2.- Cette concession est accordée à titre de : Concession nouvelle.

Article 3. Les références de la concession sont citées en objet de la présente décision

Article 4.-La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre vingts Euros hors taxes

Article 5.- Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession en sus du montant précisé à l'article 4.

Article 6.-Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 7.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 8.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publication le 06 JUIL. 2022

Castelnaudary, le lundi 4 juillet 2022

Le Maire,



Patrick MAUGARD